

REGLEMENT DU MARCHE DE NOËL DE BARRAUX

Article 1 : Date et lieu

Le marché de Noël de Barraux aura lieu le **Samedi 6 Décembre 2025** sur la **place des écoles**, de 10H00 à 17H00. Il est organisé par la Commune de Barraux, par le biais de la commission associations.

Article 2 : les exposants

Le marché de Noël est ouvert à toute personne souhaitant exposer et vendre ses produits.

Article 3 : la sélection

La Mairie se réserve le droit de sélectionner les exposants afin de varier la nature des produits à vendre.

Article 4 : l'inscription

La fiche d'inscription est à renvoyer à la Mairie de Barraux. **Inscription jusqu'au 21 Novembre 2025.**

Article 5 : l'emplacement et le matériel

Les emplacements **gratuits**, d'une longueur maxi de **4 mètres**, seront attribués selon le plan établi par l'organisateur et lui seul.

2 tables maximum par exposant et des chaises seront fournies par la commune.

Les rallonges et multiprises pour votre éclairage sont à la charge de l'exposant.

L'utilisation de chauffage électrique et d'halogènes sont interdits.

Nous vous conseillons d'apporter soit un parasol soit un barnum pour vous protéger en cas de mauvais temps.

Article 6 : Condition de gratuité

Dans le cadre de la **gratuité des emplacements** et suite à certains abus sur des absences injustifiées sur le marché, tous exposants s'engagent à prévenir la mairie 8 jours avant la manifestation de leur non-participation. En cas de non-présence sur le marché le jour J, les exposants seront définitivement rayés de la liste des participants dans les années à venir et dans toutes les manifestations organisées sur la commune de Barraux.

Article 7 : Horaires d'arrivée et de départ

Il est demandé aux participants de se présenter à partir de 8h00 jusqu'à 9h45 maximum. **Nous vous demandons de ne pas quitter le marché avant 17h00.**

Article 8 : Contact

Pour tout renseignement, adressez-vous à l'accueil de la Mairie au 04 76 97 37 17.

Article 9 : Responsabilités

La Mairie décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations.

Article 10 : Droit d'images et vidéo

Vous êtes susceptibles d'être pris en photo ou filmés.